**RAPPORT ANNUEL 2022 DU PROJET D’APPUI A LA COORDINATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI REPUBLIQUE DU CONGO-CAFI**

#### Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Titre du Programme & Référence** |  | **Localité, Secteur/Thème(s) du Programme** |
| Titre du Programme: Projet d’Appui à la Coordination (PAC) de la mise en œuvre de la Lettre d’intention  Réf. du Programme (**le cas échéant)**:  Numéro de référence du Programme/MPTF  Office:2 00129481 | (le cas échéant) Localité :  République du Congo |
| Secteur/Thème(s) :  Gouvernance |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Organisations participantes** |  | **Partenaires de mise en œuvre** |
| PNUD | Primature de la République du Congo  Secrétariat de CAFI  Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies  Firme d’assistance technique à recruter sur appel d’offre |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Budget du Programme (US$)** | |  | **Durée du Programme (mois)** |
| Contribution du Fonds:  USD 1,455,890.30  TOTAL: USD 1,455,890.30 | | Durée totale (mois): 24 mois  Date de démarrage3 : 09.12.2021  Date de clôture originale4 : 28.11.2023  Date de clôture actuelle5: 28.11.2023 |
| |  | | --- | | **Evaluation du Programme** | | Evaluation – *(à joindre le cas échéant)*  Oui  Non Date : dd.mm.yyyy)  Evaluation à mi-parcours *– (à joindre le cas échéant)*  Oui  Non Date: \_ dd.mm.yyyy): | | |  |  | | --- | --- | |  | **Soumis par:** | | o | Nom: Chris Mburu | | o | Titre: Coordonnateur Résident des NU | | o | Organisation participante: BRC | | o | Addresse e-mail:chris.mburu@un.org | | | | |

Table des matières

[1. Données clés du programme 4](#_Toc129688719)

[2. Résumé exécutif 5](#_Toc129688720)

[3. Brève présentation du programme 6](#_Toc129688721)

[3.1. Objectif Général 6](#_Toc129688722)

[3.2. Objectifs spécifiques et résultats attendus du programme 7](#_Toc129688723)

[3.3. Contexte du rapport 8](#_Toc129688724)

[4. Etat d’avancement des activités prévues dans le Plan de travail annuel (PTA) du programme, pour la période de rapportage (semestre 1 ou année entière) 8](#_Toc129688725)

[5. Résultats du Programme 9](#_Toc129688726)

[5.1 Contribution aux impacts du cadre de résultats de CAFI 9](#_Toc129688727)

[5.2 Progrès par effets et produits du programme 9](#_Toc129688728)

[5.4 Contribution du programme à l’atteinte des Indicateurs du cadre de résultats de CAFI 16](#_Toc129688729)

[5.5 Contribution du programme à l’atteinte des jalons de la Lettre d’intention 17](#_Toc129688730)

[6. Exécution financière 18](#_Toc129688731)

[6.1 Décaissements 18](#_Toc129688732)

[6.2 Contrats 19](#_Toc129688733)

[6.3 Gestion financière, approvisionnement et ressources humaines 20](#_Toc129688734)

[6.4 Mobilisation de ressources 20](#_Toc129688735)

[6.5 Audits 20](#_Toc129688736)

[6.6 Révisions budgétaires 20](#_Toc129688737)

[6.7 Analyses des coûts 20](#_Toc129688738)

[7. Gestion participative 21](#_Toc129688739)

[8. Thèmes transversaux 21](#_Toc129688740)

[8.1. Gouvernance 21](#_Toc129688741)

[8.2. Genre 21](#_Toc129688742)

[8.3. Peuples Autochtones 21](#_Toc129688743)

[8.4. Autres groupes sociaux (Jeunes, mineurs, etc.) 21](#_Toc129688744)

[8.5. Respect de normes environnementale et sociale 21](#_Toc129688745)

[*a. Etude d’impact environnementale et sociale* 22](#_Toc129688746)

[*b.* *Mesures prises afin d’assurer le respect des sauvegardes* 22](#_Toc129688747)

[8.6 Gestion des plaintes et recours 23](#_Toc129688748)

[9. Gestion des risques 23](#_Toc129688749)

[9.1 Mettre à jour votre matrice de gestion des risques sur la base de l'analyse effectuée. 23](#_Toc129688750)

[9.2 Évaluation de la transparence et de l'intégrité 23](#_Toc129688751)

[10. Illustration narrative spécifique 24](#_Toc129688752)

[11. Modalités de suivi 24](#_Toc129688753)

[12. Révisions programmatiques (le cas échéant) 24](#_Toc129688754)

[13. Communication and promotion 24](#_Toc129688755)

[14. Auto-évaluation du programme 25](#_Toc129688756)

[15. Difficultés rencontrées et mesures prises et leçons apprises 25](#_Toc129688757)

[16. Conclusion et recommandations 25](#_Toc129688758)

[17. Récapitulatif des livrables 25](#_Toc129688759)

[18. Annexes 25](#_Toc129688760)

# Données clés du programme

|  |  |
| --- | --- |
| Titre du Programme & Référence | Projet d’Appui à la Coordination (PAC) de la mise en œuvre de la Lettre d’intention |
| Numéro de référence du Programme/MPTF | 00129481 |
| Localité, Secteur/Thème(s) du Programme | République du Congo  Gouvernance, coordination |
| Partenaires de mise en œuvre | PNUD |
| Organisations participantes | Primature de la République du Congo  Secrétariat de CAFI  Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies  Firme d’assistance technique à recruter sur appel d’offre |
| Budget du Programme (USD) | USD 1,455,890.30 |
| Durée totale programme (mois): | 24 mois |
| Date d’approbation du programme par le Conseil d’administration de CAFI | 25.05.2021 |
| Date de transfert de fonds par MPTF | 09.12.2021 |
| Date de lancement officiel/Démarrage effectif | 09.12.2021 |
| Date de clôture originale | 28.11.2023 |
| Date de clôture actuelle | 28.11.2023 |
| Décaissements  au 31 décembre 2022 | 6,898.84 |
| Dépenses globales (USD) au 31 décembre 2022 | 6,898.84 |
| Taux de consommation | 0.5 % |
| Date de l’évaluation à mi-parcours le cas échéant | Non prévu |
| Contact (Nom, titre, organisation participante et adresse mail : | Chris Mburu, Coordonnateur Résident des Nations Unies  [chris.mburu@un.org](mailto:chris.mburu@un.org) |

# Résumé exécutif

Le présent rapport porte sur le programme d’appui à la coordination, qui vise à renforcer les organes de pilotage de la mise en œuvre du partenariat CAFI-République du Congo et de la Lettre d’Intention (LoI) signée le 03 septembre 2019.

Il s’agit d’un projet d’appui fondamental pour le partenariat, pour sa mise en œuvre et pour garantir de futurs financements, qui vise à :

1. Une coordination et un suivi effectif des engagements de la LoI ;
2. La mobilisation, la mise en œuvre et le suivi performants des financements de CAFI ;
3. La mobilisation et l’alignement de financements existants et additionnels.

Le programme d’appui à la coordination a été approuvé par la décision [EB.2021.10](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-07/EB.2021.10%20-%20RoC%20Coordination%20Support%20Programme%20-%20FR_0.pdf) du 25 juin 2021. Signé par les parties le 16 octobre 2021, le transfert des financements du programme auprès de l’agence d’exécution a été effectif le 16 décembre 2021. Le premier COPIL du projet s’est déroulé les 31 mars et 08 avril 2022 permettant ainsi d’adopter le rapport annuel 2021 et approuvé le PTBA 2022 pour la mise en œuvre du projet.

On souligne que pour suivre effectivement les résultats attendus du projet, ce rapport narratif **combine les résultats atteints avec l’appui financier du projet et les résultats atteints du partenariat**. Si le document de projet n’affiche pas de co-financement, on souligne que celui est appuyé sous un format « in-kind » par :

* la Primature qui a mis à disposition des locaux pour bureaux ainsi que des ressources matérielles (salles et équipements) et financières pour l’organisation des réunions de coordination ;
* le SE CAFI qui a mis à disposition son expertise sur fonds propre pour appuyer toutes les activités du projet.

Si les efforts se poursuivent et certaines activités ont pu être mises en œuvre, on note un très faible taux de décaissement et des retards importants sur la mise en œuvre des activités.

Les priorités sont, notamment,

En termes des résultats :

* l’identification et **l’engagement de l’ensemble des parties prenantes** dans la mise en œuvre des engagements de la lettre d’intention ;
* la définition des **plans d’action pour l’atteinte des jalons** de la lettre d’intention et le suivi de leur mise en œuvre ;
* la **revue annuelle** 2022 et le **suivi des recommandations du comité de pilotage** (COPIL) du partenariat.

En termes de moyens :

* le renforcement des capacités du Secrétariat Permanent ;
* l’opérationnalisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre et suivi des plans d’action identifiés.

Sur la base de ces constats, les partenaires ont initié en 2022 un travail d’identification des barrières et des actions à mettre en œuvre pour améliorer la performance du projet sur la période 2023 incluant (i) révision des arrangements de gouvernance du projet (ii) recrutement de staff dédiés pour l’opérationnalisation des activités (iii) revue et ajustement du PTBA 2023.

Ce travail en cours sera revu par le prochain COPIL du projet prévu début 2023 qui établira : (i) les dispositions révisées pour la mise en œuvre effective du projet et (ii) le PTBA 2023 ajusté sur les besoins prioritaires et les ajustements proposés en conformité avec le cadre légal de CAFI et les attentes des parties prenantes.

# 3. Brève présentation du programme

## Objectif Général

**Objectif général du programme :** Assurer un pilotage, une coordination et un suivi à un haut niveau, à caractère intersectoriel et inclusif, permettant d’accroître la mobilisation et l’alignement des interventions et financements des secteurs public et privé, domestiques et internationaux sur les objectifs de la Lettre d’Intention et du Plan d’Investissement de la Stratégie Nationale REDD+.

L’**impact recherché** de ce programme consiste à soutenir, au travers de la mise en place d’un mécanisme de coordination intersectorielle à haut niveau, inclusif, participatif et performant, l’harmonisation des différentes politiques sectorielles liées à l’utilisation des terres en vue de répondre de façon cohérente aux engagements pris dans le cadre de la Lettre d’Intention et l’alignement progressif des efforts de préservation des forêts, de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de lutte contre la pauvreté et leur prise en compte dans le plan national de développement du pays.

Cet impact est spécifiquement visé en lien avec les enjeux de la LoI et les objectifs du plan d’investissement REDD+ de la République du Congo ; il s’agit ici de permettre la coordination de la mise en œuvre du partenariat, tel qu’exprimé dans la LoI, qui est elle-même alignée sur les ambitions du Plan National d’Investissement REDD+. Le programme contribue donc directement au :

* **Résultat 7 du cadre de résultats du Fonds fiduciaire de CAFI** : Une coordination et gouvernance interministérielles plus efficaces se traduisant par un régime d’autorisation, d’application des réglementations et de fiscalité des activités économiques qui ne pousse pas les acteurs économiques à convertir les forêts et mener des activités illégales ; et un climat des affaires favorable à des investissements respectueux de la forêt ;
* **Effets 5 du PNI REDD+ :** La gouvernance intersectorielle et de la participation de l’ensemble des parties prenantes au développement est améliorée & 6 Les financements REDD+ et alignés REDD+ sont mobilisés et des outils de financement innovant sont développés.

**Jalons de la LoI – objectif 8** - Renforcement de la Gouvernance, coordination et du financement de la Lettre d’intention et l’atteinte des jalons portant sur :

* 8.3 (2023) : L’identification d’un mécanisme de coordination de la mise en œuvre des accords et conventions internationales sur le climat et l’environnement ;
* 8.4 (2023) : Le système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PI REDD+ et de la LoI ;
* 8.6 (2023) : Etude relative aux systèmes d’incitation du secteur privé ;
* 8.7 (2023) : Etude et dialogue sur la contribution des IDE aux ODD et préservation du couvert forestier ;
* 8.9 (2020) : la mise en place de cadre de concertation gouvernement/secteur privé ;
* 8.10 (2019) : L’établissement du mécanisme de coordination sous pilotage du Premier Ministre.

En addition, le programme initiera les activités nécessaires à l’atteinte des jalons 2025 : 8.1 sur l’opérationnalisation des FDL/FDC - instruments financiers pour la mise en œuvre de projets durable au profit des communautés et 8.2 sur la mobilisation des financements publics et privés, nationaux et internationaux et du jalon 8.5 (2023) relatif à l’étude de la mise en place d’une observation indépendante auquel le programme d’appui à la société civile contribuera sur la base des acquis du présent programme.

## Objectifs spécifiques et résultats attendus du programme

Cet objectif général se décline en **2 objectifs spécifiques** :

* + - * 1. Assurer la coordination et le suivi de l’atteinte des objectifs et jalons de la lettre d’intention au travers d’un mécanisme de gouvernance à haut niveau, multisectoriel et inclusif opérationnel et performant. Cette coordination passera notamment par la veille de la prise en compte et/ou le respect des engagements de la Lettre d’Intention dans les politiques nationales et sectorielles, les engagements climatiques et/ou environnementaux et le processus de planification du développement en lien avec la gestion durable des terres et des ressources naturelles.
        2. Mobiliser et coordonner les financements nécessaires pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les programmes et initiatives permettant l’atteinte des objectifs et jalons de la lettre d’intention de manière coordonnée et efficiente. Il s’agira notamment des financements du CAFI prévus dans la lettre d’intention mais également de financements additionnels publics et privés alignés sur les objectifs de la LoI existants et/ou à mobiliser.

## Contexte[[1]](#footnote-2) du rapport

Ce rapport correspond à la première année de mise en œuvre effective du projet (aucune dépense n’ayant été enregistrées en 2021). En termes d’exécution, il prend en compte le PTBA 2022 approuvé par le COPIL du projet le 08 avril 2022. A noter que le PTBA approuvé a permis de revoir les allocations budgétaires et le planning des activités en accord avec le Manuel d’Opération du Fonds CAFI (i.e. Ajustements considérés non significatifs pour le projet dans sa globalité devant être approuvé par le COPIL du projet).

# Etat d’avancement des activités prévues dans le Plan de travail annuel (PTA) du programme, pour la période de rapportage (semestre 1 ou année entière)

| **Activités prévues dans le PTA** | **Activités réalisées** | **Résultats attendus** | **Résultats atteints** | **% réalisation** | **Sources de vérification** | **Commentaires** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1.1.1 Réalisation d’une Stakeholder Analysis Matrix (SAM) (SAM) | Non | SAM | NA | 0 | - | Reportée à 2023 |
| 1.2.1 Mise en place organes de gouvernance | Réalisée en 2020 | idem | idem | 100 | Décret |  |
| 2.1.1 Elaboration et validation de plans d’action concertés pour l’atteinte des jalons et des objectifs de la LoI | Non realisée | Plans d’action | non | 0 | - | Reportée à 2023 |
| 2.2.2 Identification des responsabilités, plan de collecte, traitement des données et plan de communication | Non realisée | Plan M&E | Non | 0 | - |  |
| 2.2.3 Collecte, compilation et analyse des données nécessaires au suivi des indicateurs et jalons | En continu | Collecte réalisée en accord avec plan M&E | Partiel (faute de plan M&E) | Non évaluable | Rapports annuels partenariat | - |
| 2.2.5 Publication des rapports de progression et réalisation des autres activités de communication identifiées dans le plan de communication | En continu | Mise en œuvre et suivi des engagements de la LoI est effective | * Rapports d’activités semi-annuels produits * Comptes-rendus des réunions techniques sur les PRODOC | 100% | * Rapports d’activités semestriels * Comptes-rendus des réunions |  |
| 2.3.2 Recommandations par le COPIL pour l’alignement et la cohérence des politiques, stratégies et réglementation avec la LoI | Oui pour COPIL 1, 2, 3 | Recommendations appliquées | 2ème recommendation COPIL 3 en cours de mise en œuvre | na | Cf. rapport annuel partenariat |  |
| 2.4.1 Revue annuelle par le Comité Interministériel | Pas en 2022 | Non justifiée pour 2022 | non | na | Na |  |
| 3.3.1 Validation par COPIL documents de programmation | Oui | 1 en 2022 | 1 en 2022 | 100 | Décision EB PUDT |  |
| 4.1.1 Identification de mécanismes de collaboration adaptés | non | A définir | A définir |  |  |  |
| 4.1.2 Organisation de consultations et d’échanges sur les opportunités d’alignement | Oui | A définir (opportunités suivis en continu) | Echanges bilatéraux et multéraux en continu | NA | NA |  |
| 4.1.3 Plaidoyer pour l'intégration de l'agenda climatique du Congo dans les politiques, stratégies et agendas nationaux et internationaux de développement | Non | Actions de plaidoyers | NA | NA | Communications | Reporte á 2023 |
| 4.2.2 Conduite et réalisation d’une étude spécifique sur les PSE et autres modèles de financements innovants | non | A revoir (travail en cours nv regional CAFI) | Premières consultations d’échange sur PSE | NA |  |  |
| 4.3.1 Opérationnalisation d'un cadre de concertation avec le secteur privé | non | A revoir (travail en cours nv projet appui secteur prive) | Premières consultations d’échange avec SP + TDRs projet | NA | TDRs appui secteur prive |  |
| 4.3.3 Conduite et réalisation d’une étude spécifique sur les IDE | Cf ci-dessus | Cf ci-dessus | Cf ci-dessus | Cf ci-dessus | Cf ci-dessus |  |

# Résultats du Programme

## 5.1 Contribution aux impacts du cadre de résultats de CAFI

Le projet est un projet d’appui à la coordination du partenariat. En conséquence il soutien indirectement l’atteinte des impacts du cadre de résultats CAFI en supportant le déploiement et la coordination des initiatives qui y contribuent.

Les parties prenantes nationales associées à cette coordination sont la primature, 13 ministères sectoriels, la société civile, le secteur privé avec l’appui des partenaires techniques et financiers également impliques par les mécanismes de concertation.

## 5.2 Progrès par effets et produits du programme

**EFFETS**

Les trois effets recherchés du projet sont :

1. Une coordination et un suivi effectif des engagements de la LoI ;
2. La mobilisation, la mise en œuvre et le suivi performants des financements de CAFI ;
3. La mobilisation et l’alignement de financements existants et additionnels.

**On souligne que les progrès identifiés ci-dessous ne sont pas tous attribuables au projet – en effet, il s’agit des progrès identifiés pour la coordination du partenariat atteints avec et sans la contribution du projet d’Appui depuis son initiation en 2019 en alignement avec les effets recherchés**

**Coordination des engagements de la LOI**

La mise en place effective des organes de gouvernance du partenariat est la première étape nécessaire à la garantie d’une coordination effective et efficace des engagements de la Lettre d’Intention, et cette opérationnalisation a été conduite au long de la période 2021.

Il s’agit du Comité Interministériel, organe décisionnel et de dialogue politique avec le CA de CAFI, du Comité de pilotage, organe de concertation multipartite et de suivi, et du Secrétariat Permanent, organe de coordination et de mobilisation des parties prenantes et partenaires.

* Comité Interministériel (CI) : le CI s’est réuni une première fois en 2020 afin de considérer la proposition de décision concernant la sélection des agences d’exécution des programmes du portefeuille de CAFI (décision [EB.2020.15](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-05/EB.2020.15-%20Programming%20RoC%20-%20FR_0.pdf) adoptée à la suite de la rencontre du 24/09/2020 entre le CI et le CA de CAFI). La deuxième réunion du Comité Interministériel s’est tenue en 2021 afin de considérer la revue du partenariat 2019-2021 transmise par le Comité de Pilotage et de préparer la rencontre avec le Conseil d’Administration pour l’adoption conjointe d’une résolution portant recommandations pour l’amélioration du partenariat et l’atteinte des jalons 2019-2021.
* Comité de Pilotage (COPIL) : le Comité de Pilotage a eu sa session inaugurale en septembre 2021, s’est réuni une seconde fois en novembre 2021, puis une troisième fois en décembre 2022 afin d’assumer pleinement son mandat d’organe de concertation multipartenaire et de suivi de la mise en œuvre du programme.
* Secrétariat Permanent (SP) : opérationnel depuis 2020, le Secrétariat Permanent a assuré une collaboration active avec le Secrétariat de CAFI et l’ensemble des parties prenantes (CI, COPIL, agences, partenaires nationaux), assurant un suivi quotidien de la mise en œuvre du partenariat, dès en amont du lancement des activités du présent programme. A ce titre, un coordonnateur et coordonnateur adjoint ont été recrutés, les acquisitions de matériels ont été identifiés et devraient être finalisées en 2023.

Perspectives : Si les organes de coordination sont bien en place, il est nécessaire d’entreprendre/poursuivre les actions suivantes :

* Renforcement des capacités matériels et techniques du SP pour une prise en charge complète et effective de l’ensemble des responsabilités qui lui ont été assignées ;
* Renforcement des capacités des membres du Comité de Pilotage pour une appropriation efficace pour la prise de décision et le suivi évaluation des engagements ;
* L’élaboration, adoption et mise en œuvre de la matrice de participation et d’engagement de l’ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre de LoI.

**Mobilisation, mise en œuvre et suivi des financements de CAFI**

Les organes de gouvernance du partenariat nouvellement constitués ont œuvré, chacun à leur niveau et selon leurs responsabilités propres, à la mobilisation et la mise en œuvre des premiers financements du fonds CAFI. En 2020 des échanges ont eu lieu avec la partie nationale pour la définition d’un cadre programmatique, sur la base duquel un appel à manifestation d’intérêt a été publié (30 janvier 2020). Sept agences d’exécution ont présenté des manifestations d’intérêt. Un dialogue CAFI-République du Congo a été mis en place, conclu par la rencontre du Comité Interministériel et du Conseil d’Administration du 24/09/2020, afin d’identifier les agences d’exécution qui seraient sollicités pour le développement d’un document de programme.

Un second AMI a été lancé en octobre 2020 portant sur l’axe programmatique du Contrôle environnemental et social. La décision [EB.2021.05](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-08/EB.2021.05%20-%20RoC%20-%20Revue%20des%20programmes%20-%20Programme%20de%20plantation%20e%CC%81nerge%CC%81tique%20et%20programme%20MRV.pdf) sélectionnant la GIZ comme agence partenaire a été prise avec l’accord de la partie nationale (transmission d’une lettre de non-objection du ministère en charge de l’environnement, porteur du programme).

Un 3e AMI a été lancé en novembre 2021 portant sur le programme d’appui à l’engagement de la société civile. Après concertation avec le Comité de Pilotage, la décision [EB.2022.02](https://www.cafi.org/sites/default/files/2022-02/EB.2022.02%20-%20RoC%20-%20se%CC%81lection%20de%20l%27agence%20de%20mise%20en%20oeuvre%20-appui%20socie%CC%81te%CC%81%20civile.pdf) a sélectionné le PNUD comme agence d’exécution.

Aujourd’hui, dans le cadre de la mise en œuvre de la LoI, 9 projets ont été développés à différents stades d’avancement, avec en 2022 :

* + Quatre projets en cours de mise en œuvre pour un montant de 29 MUSD du fonds CAFI, 7 M EUR de cofinancement (AFD) et 29 MUSD de financements alignés (FVC) ;
  + Deux projets approuvés (fonds à transférer) : 17.5 MUSD CAFI + 23 MEUR de cofinancement (UE + AFD) ;
  + Deux projets en cours de développement par l’intermédiaire d’agences d’exécution sélectionnée (8 MUSD) ;
  + Un projet dont les TDRs ont été élaborés et approuvés par le COPIL de décembre 2022.

La totalité du portefeuille constitué par ces programmes dépasse le montant initial de l’allocation pays décidée par le CA de CAFI dans la décision [EB.2019.16](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-05/EB.2019.16-%20LOI%20Rep%20Congo-%20FR_1.pdf) (45 millions USD), démontrant ainsi la capacité des organes de pilotage et de coordination à assurer une mobilisation continue de financements dédiés à la mise en œuvre de la Lettre d’Intention.

***Sur la période 2022,*** quatreavancées majeures sur la mobilisation et la mise en œuvre des financements du Fonds CAFI sont à reporter sur la période considérée :

* + Le Programme d’Utilisation Durable des Terres, porté par l’AFD en partenariat avec le ministère de l’Aménagement du Territoire, des Infrastructures et de l’Entretien Routier, avec une contribution du Fonds de CAFI d’environ 18 M USD du programme a été approuvé du EB 20. Les fonds ont été transférés en 21 décembre 2022 à la suite de la signature du document de projet par l’ensemble des parties – date officielle du démarrage du projet ;
  + Le Programme d’Investissement conséquent au programme d’Utilisation Durable des Terres a été approuvé lors du EB 21 (suite à la réunion du COPIL du partenariat) en décembre 2022 ;
  + Suite à l’AMI lancé en octobre 2021 sur le programme d’appui à l’engagement de la société civile, la décision EB.2022.02 a sélectionné une agence de mise en œuvre : le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
  + Le projet PREFOREST (FAO-GRET/MEF) a été formellement lancé lors d’une cérémonie de haut niveau, en présence de la Ministre de l’Economie Forestière, le 26 avril 2022.

**La mobilisation et l’alignement de financements existants et additionnels**

La mobilisation de financements additionnels alignés sur la Lettre d’Intention a également été réussie sur la période considérée, grâce à la mobilisation active des partenaires de ce programme et l’investissement de CAFI. Trois programmes peuvent être cités en particulier :

* Programme PREFOREST du Ministère de l’Economie Forestière/FAO, dont le programme PROREP financé par CAFI constitue un cofinancement afin de répondre au souhait d’une contribution de partenaires du Fonds Vert ;
* L’Union Européenne a décidé en 2021 d’aligner un financement de 15 M EUR sur le programme PI-PUDT ;
* L’AFD a décidé en 2021 d’aligner un financement de 15 M EUR sur les deux programmes PUDT et PI-PUDT ;
* Le Ministère de l’Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo développe avec le PNUE et la FAO un programme sur la protection et la gestion durable des tourbières, pour un financement par l’initiative IKI, qui soit aligné sur les engagements de la LoI.

D’autre part, les partenaires du présent programme ont accompagné le ministère en charge de l’environnement dans la réalisation de l’exercice de révision et de publication de la Contribution Déterminée Nationale (CDN) afin que soient intégrés les engagements de la LoI dans ce document national fondateur pour l’action en matière de réduction d’émissions. La CDN révisée a été déposée à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques le 02 août 2021.

Les résultats atteints sur ces trois effets du programme contribuent à l’atteinte des jalons de la LoI du chapitre coordination et financement, en particulier l’atteinte complète du jalon 8.10 (établissement d’un mécanisme de concertation et de suivi sous le pilotage du Premier Ministre) ainsi que des progrès vers l’atteinte du jalon 8.4 (système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PI-REDD+ et de la LoI), du jalon 8.3 (mécanisme de coordination de la mise en œuvre des accords internationaux sur le climat), du jalon 8.8 (publication de la CDN révisée).

**NARRATIF PAR PRODUITS**

**Résultat 1 : Les organes de gouvernance sont opérationnels et les modalités d’engagement des parties prenantes sont établies**

1.1 Les parties prenantes, degrés de contribution à la mise en œuvre de la LoI sont identifiés et un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place

Des notes sur les rôles et responsabilités des organes de concertation ont été élaborées et présentées à ces derniers, dans l’attente de la réalisation de la cartographie des parties prenantes prévue au présent programme. L’élaboration de la matrice des parties prenantes reste à être exécutée en 2023.

1.2 Les organes principaux du décret n°2020-347 du 4 septembre 2020 sont mis en place et opérationnels.

Les trois organes principaux (Comité Interministériel, Comité de Pilotage, Secrétariat Permanent) ont été mis en place et opérationnalisés, le démarrage de leurs activités s’est tenu conformément aux dispositions du décret.

Les coordonnateurs des programmes ont été nommés les ministères concernés par le portefeuille du fonds CAFI (Ministères en charge de l’Environnement, de l’agriculture, de l’aménagement du territoire, des forêts).

Résultats 2022 :

* Recrutement du coordonnateur et son adjoint en appui au Secrétariat Permanent ;
* Lancement des procédures d’acquisition des matériels ;
* Appui organisation du COPIL 2022.

**Résultat 2 : La coordination de la mise en œuvre et suivi des engagements de la LoI est effective et performante**

2.1 Des plans d’action sont développés et mis en œuvre pour l’atteinte des objectifs et des jalons de la LOI

La revue du partenariat sur la période 2019-2021 a mis en lumière le besoin de développer ces plans d’action sectoriels ; cette activité a fait l’objet d’une recommandation de la résolution conjointe CI-CA de décembre 2021, permettant la mobilisation des parties prenantes concernées dans l’attente de l’opérationnalisation des experts d’appui à cet exercice. Cet exercice, démarré au travers du rapport annuel et des PRODOC des programmes appuyés sera à conduire en 2023.

2.2 Le suivi et la communication de la mise en œuvre des jalons de la LoI sont effectifs

Une revue de la mise en œuvre des jalons de la LoI a été conduite sous l’égide du Secrétariat Permanent et du Comité de Pilotage, identifiant les jalons 2019-2021 atteints, et les besoins prioritaires pour la mise en œuvre des jalons restants. Ce document a été revu et approuvé par l’ensemble des partenaires représentés au Comité de Pilotage de novembre 2021 (incluant société civile et secteur privé) et au Comité Interministériel.

La revue annuelle 2022 est prévue pour 2023.

2.3 Une veille stratégique est mise en place sur l’alignement et la cohérence des politiques, stratégies et réglementation nationales et sectorielles avec les objectifs de la LoI et du Plan d’Investissement REDD+

Des travaux de veille ont été conduits durant toute la durée de la période considérée, ainsi que durant la période 2019-2021, sur les priorités politiques nationales et leur alignement avec la LoI. Cette veille a permis d’identifier des besoins de renforcer cet alignement dans la revue 2019-2021, dans les secteurs minier, forestier, et agricole.

Ces travaux de veille sont conduits également sur la période du 1er semestre 2022, avec notamment une attention particulière sur les préparatifs de la 3e validation du pays à la Norme ITIE (jalon 6.5) et le processus de préparation de la loi sur le partage de production (jalon 4.7). Les résultats de cette veille seront repris dans le rapport annuel 2022 du partenariat

2.4 Les orientations stratégiques du partenariat en lien avec le suivi des objectifs et jalons de la LoI sont développées par le Comité Interministériel et CAFI

La réalisation de la revue du partenariat 2019-2021 a permis d’identifier les besoins de renforcement de l’action pour la mise en œuvre des objectifs et jalons de la LoI. Sur la base de ces observations, le Comité Interministériel et le Conseil d’Administration de CAFI ont adopté la résolution 2021.01 recommandation des orientations stratégiques pour renforcer la mise en œuvre des jalons antérieurs à 2021 n’ayant pas été atteints, et anticiper certains jalons 2022 ou 2023 prioritaires.

La 2nde revue annuelle sera conduite en 2023, afin d’identifier et évaluer l’avancée du partenariat et les réalisations atteintes sur l’année entière, et définir des nouvelles orientations pour le partenariat, sur la base de la mise en œuvre des orientations conjoints adoptées dans la résolution 2021.01.

**Résultat 3 : La Programmation et la mise en œuvre des investissements issus du fonds fiduciaire CAFI sont effectives**

3.1 Les organes de coordination contribuent et valident, en consensus avec le CA du CAFI, les documents de programmation des investissements CAFI et s'assurent de leur cohérence avec les priorités nationales et les objectifs de la Lettre d’Intention.

Plusieurs concertations entre le CA de CAFI et les organes de gouvernance du partenariat ont permis d’aboutir aux trois décisions [EB.2020.15](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-05/EB.2020.15-%20Programming%20RoC%20-%20FR_0.pdf), [EB.2021.05](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-08/EB.2021.05%20-%20RoC%20-%20Revue%20des%20programmes%20-%20Programme%20de%20plantation%20e%CC%81nerge%CC%81tique%20et%20programme%20MRV.pdf), [EB.2022.02](https://www.cafi.org/sites/default/files/2022-02/EB.2022.02%20-%20RoC%20-%20se%CC%81lection%20de%20l%27agence%20de%20mise%20en%20oeuvre%20-appui%20socie%CC%81te%CC%81%20civile.pdf) sélectionnant des agences d’exécution, et aux décisions [EB.2021.10](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-07/EB.2021.10%20-%20RoC%20Coordination%20Support%20Programme%20-%20FR_0.pdf), [EB.2021.11](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-07/EB.2021.11%20-%20Republic%20of%20Congo%20-%20Approval%20of%20MRV%20programme%20-%20FR.pdf) et [EB.2021.20](https://www.cafi.org/sites/default/files/2021-11/EB.2021.20%20-%20Republique%20du%20Congo%20-%20Approbation%20du%20PROREP_0.pdf) approuvant trois programmes sous financement CAFI.

L’approbation du programme PUDT, dont le budget financé par CAFI est égal à 40% de l’allocation initiale au pays décidée par le Conseil d’Administration de CAFI en 2019, marque une avancée significative dans le développement des investissements du fonds fiduciaire et de la mise en place d’un portefeuille d’investissements. De même, le dépôt du document de programme du volet opérationnel du programme (PI-PUDT), devant présenter un portefeuille d’investissements opérationnels de terrain, marque une avancée vers la réalisation des ambitions de financement de CAFI dans le pays.

De plus le COPIL 3 a évalué en concertation le PI PUDT qui a été approuvé sur recommandation du COPIL par le CA de CAFI en 2022.

3.2 Un cadre de suivi, évaluation et communication des programmes est développé (y inclus des indicateurs de suivi du contrôle et de la performance des programmes financés/co-financés par CAFI) est mis en œuvre

Le Secrétariat Permanent et le Comité de Pilotage veillent au développement des documents de programme en conformité avec les engagements de la LoI, y inclus la mise en place de cadres de redevabilité des agences d’exécution aux signataires de la LoI et à l’agent administratif du Fonds CAFI.

La revue du partenariat 2019-2021 n’a pas inclus les premiers programmes approuvés, du fait du délai de mise en place des premières activités de ceux-ci et dans l’attente des premiers rapports narratifs et financiers devant être transmis par les agences en 2022 (année n+1 de l’année de lancement des programmes).

Les agences ayant reçu les transferts de fonds pour les programmes approuvés en 2021 (Projet d’appui à la coordination et SYNA-MNV) ont transmis les premiers rapports narratifs pour la période antérieure au 31 décembre 2021. Du fait des délais normaux de mise en place des équipes et des activités, ces rapports ne contiennent pas un suivi budgétaire, aucune dépense n’ayant été déclarée, et les premiers résultats déclarés portent essentiellement sur les activités préparatoires permettant d’assurer le démarrage effectif des programmes.

3.3 La coordination appuie et suit la mise en œuvre des programmes et s’assurent de la cohérence des interventions entreprises au niveau national

Le Secrétariat Permanent communique régulièrement avec les coordonnateurs des programmes approuvés et lancés afin de veiller à la cohérence des initiatives entre elles et avec la Lettre d’Intention. Les rapports de revue annuelle seront à partir de 2022 (1ères activités) les outils principaux pour le suivi de la mise en œuvre concertée des programmes par le Comité de Pilotage.

**Résultat 4 : Des mécanismes pour la mobilisation et l’alignement de financements existants et additionnels sont identifiés**

4.1 Des mécanismes qui permettront d’aligner les interventions des différents partenaires du CAFI (finance publique) sur l’utilisation des terres et la gestion durable des ressources naturelles sont identifiés

Des échanges haut niveau avec les autorités ministérielles – et en particulier les ministres en charge de l’environnement et des forêts – à l’occasion de déplacements en République du Congo et des rencontres du CA de CAFI, ont conduit à l’identification de plusieurs potentiels de mécanismes d’alignement des investissements, notamment autour de la CDN (échanges avec la ministre en charge de l’environnement en 2020 et 2021) et de la finance carbone (échanges avec la ministre en charge de l’économie forestière en 2021).

Une mission d’identification des besoins d’appui nationaux et des potentialités de programmation, menée en mars 2022, a permis d’identifier plusieurs domaines dans lesquels des investissements futurs de CAFI pourraient être développés.

Un travail de dialogue avec la Banque Mondiale en particulier vise à assurer les synergies des programmes financés par CAFI et la Banque dans les domaines agricole, forestier et de finance carbone en particulier.

4.2 Des études sur le potentiel et la faisabilité de Paiement pour Services Environnementaux et autres modèles de financements innovants éventuels sont réalisées

La mission du SE CAFI en octobre 2022 a permis une première vulgarisation du mécanisme PSE. Celui-ci a été présenté lors du COPIL 3 de décembre 2022.

4.3 Des recommandations pour inciter/diriger les financements privés dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d’utilisation des terres et de gestion durable des terres sont formulées.

Les TDRs du projet d’appui au Secteur privé ont été produits et ce travail est prévu dans ce cadre.

5.3 Evaluation de la performance du programme sur base des indicateurs du cadre des résultats

Cf. cadre de résultat du projet en fichier Excel annexe

## 5.3 Contribution du programme à l’atteinte des Indicateurs du cadre de résultats de CAFI

Progrès vers les indicateurs CAFI couverts par le programme.

| Indicateur CAFI[[2]](#footnote-3) | Ligne de base (ou date à laquelle elle sera renseignée) | Cible (LoI ou programme approuvé) | Fréquence de reporting prévue | Progrès réalisé par le programme | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 2021 | 2022 | De manière cumulative depuis le début du programme | |
| Effet 7 La gouvernance du processus est effective, multi sectorielle et multi acteurs |  | | | | | | |
| G.E.1.Qualité de la représentation et participation de la société civile (y compris peuples autochtones et indigènes) dans les décisions sur le plan d’investissement, ses programmes et leur suivi | Participation sur certains processus, mais pas de concertation inter-initiatives ni inter-sectorielle | Participation transverse sur l’ensemble des secteurs de la LoI | Tous les 2 ans | Constitution du Comité de pilotage sur lequel la société civile est représentée  Concertation avec la société civile sur les besoins pour définition des TDR du projet d’appui à l’engagement | Une rencontre du COPIL sur la période | | Constitution du Comité de pilotage sur lequel la société civile est représentée  Concertation avec la société civile sur les besoins pour définition des TDR du projet d’appui à l’engagement |
| G.E.2 Indicateurs du plan d’investissement REDD+ intégré dans le Plan National  / Stratégie Développement du pays | N/A | N/A | A chaque révision du PND | Le PND a été révisé en 2022, le précédent PND était antérieur au PI-REDD+ donc ne pouvait intégrer les indicateurs de ce dernier | PND 2022-2026 approuve non modifiable | Na | |
| G.E.3 Taux de prise en compte des recommandations des comités de pilotage des programmes | 0 | 100% | Annuel | Pas de programmes lancés sur la période | Pas de COPIL (en dehors PAC) en 2022 |  | |
| G.P.1 % de programmes approuvés pour lesquels les PRODOCs sont accessibles en ligne | 0 | 100% | Annuel | 3 programmes approuvés, tous accessibles en ligne via le site de CAFI. Accès sur le site de la primature à mettre en place via le programme d’appui. | 6 programmes approuvés, 4 dont les fonds transférés les PRODOC sont accessibles pour ceux dont les fonds ont été transférés, les autres ne sont pas considerés finaux | 1 supplementaire en 2022 | |
| G.P.4 Nombre de réunions entre ministres tenues sur le plan d’investissement | 1 | 2/an | Annuel | 2 rencontres du COPIL et 1 rencontre du Comité Interministériel | 1 COPIL en 2022 | 3 rencontres du COPIL et 2 rencontres du Comité Interministériel | |
| G.P.5 Perception des parties prenantes sur la volonté de combattre la corruption | Non disponible | Stabilité ou amélioration | Annuel | Non disponible – études de perception non budgétisées au projet | | | |
| G.P.6 Perception sur l’efficacité des mesures entreprises (sanctions) | Non disponible | Stabilité ou amélioration | Annuel | Non disponible – études de perception non budgétisées au projet | | | |

# Contribution du programme à l’atteinte des jalons de la Lettre d’intention

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | | | |
| **N°** | **Descriptif du Jalon** | **Objectifs** | **Progrès accomplis** | | | **Points d’attention particulière** | **Solutions proposées** |
| **Reporting 2021** | **2022** | **De manière cumulative depuis le début du programme** |
| 8.3 | Mécanisme de coordination de la mise en œuvre des accords et conventions internationales sur le climat | 2023 | Dialogues sectoriels et de haut niveau sur les enjeux d’alignement des conventions internationales et des politiques et mesures nationales | | |  |  |
| 8.4 | Le système de suivi-évaluation de la mise en oeuvre du PI REDD+ et de la LoI | 2023 | Rapport annuel 2019-2021 | A poursuivre |  | Priorite sur les plans d actions et mécanisme M&E associe | Prioriser pour 2023 |
| 8.6 | Etude relative aux systèmes d’incitation du secteur privé | 2023 |  | Dialogue pour le projet d’Appui au secteur prive |  | Assurer la mise en place de ce mecanisme dans le projet SP | Développer et mettre en œuvre pj en 2023 |
| 8.7 | Etude et dialogue sur la contribution des IDE aux ODD et préservation du couvert forestier | 2023 |  | Dialogue pour le projet d’Appui au secteur prive |  | Assurer la mise en place de ce mecanisme dans le projet SP | Développer et mettre en œuvre pj en 2023 |
| 8.9 | La mise en place de cadre de concertation gouvernement/secteur privé | 2020 | Mécanisme(s) existants non renforces | Dialogue pour le projet d’Appui au secteur prive | - | Assurer la mise en place de ce mecanisme dans le projet SP | Développer et mettre en œuvre pj en 2023 |
| 8.10 | Mécanisme de concertation pour le pilotage et le suivi du partenariat | 2019 | Organes de pilotage du partenariat établis (décret n°2020-347) et opérationnels | | | Assurer engagement continu de ces organes sur la durée du programme | Renforcer capacités du SP et accélérer mise en oeure de activite sur les plans d action |

# Exécution financière

## Décaissements

  
Tableau 5.2



Téléchargez et complétez le canevas de tableau 5.2 [dans ce dossier](https://drive.google.com/drive/folders/1YndKt5KEULfKU0hCkr9FkY6i99cczf5T?usp=share_link) et transmettez-le en même temps que ce rapport [[3]](#footnote-4). **Le présent rapport sera considéré incomplet sans ce document.** Le rapport financier certifié sur base des lignes budgétaires UNSDG est envoyé directement par les services financiers au MPTF via le système UNEX, avec une copie électronique au Secrétariat de CAFI.

**Note importante** : le total des montants décaissées par effet et produit (plus couts) de l’onglet 1 doit correspondre au total des montants décaissés par catégorie UNDG transmis par les services financiers au MPTF via le système UNEX.

Cout efficacité : Tableau des progrès et décaissements par effets et par produits

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats | Progrès actuel de l'indicateur*[[4]](#footnote-5)* | Dépenses cumulatives en US $ *[[5]](#footnote-6)* | Commentaires |
|  |
| Effet 1 : |  | Obligatoire *[[6]](#footnote-7)* |  |
| Produit 1.1 |  | obligatoire*[[7]](#footnote-8)* |  |
| Activité ou sous produit 1.1.1. |  | recommandé |  |
| ... |  |  |  |
| Produit 1.2 |  | obligatoire |  |
| .. |  |  |  |

Note au CAFI : Dépenses cumulatives indiquées au tableau précédent – Il y a plusieurs indicateurs associes aux effets, produits, activités (cf. cadre de résultats en annexe)

## 6.2 Contrats

A date du 31 décembre 2022, aucun contrat d’une valeur supérieure à 100,000 USD n’a été engagé.

## 6.3 Gestion financière, approvisionnement et ressources humaines

Les dépenses financières sont largement inférieures aux prévisions du PTBA 2022.

Sur la base de ces constats, les partenaires ont initié en 2022 un travail d’identification des barrières et des actions à mettre en œuvre pour améliorer la performance du projet sur la période 2023 incluant (i) révision des arrangements de gouvernance du projet (ii) recrutement de staff dédiés pour l’opérationnalisation des activités (iii) revue et ajustement du PTBA 2023.

Ce travail en cours sera revu par le prochain COPIL du projet prévu début 2023 qui établira : (i) les dispositions révisées pour la mise en œuvre effective du projet et (ii) le PTBA 2023 ajusté sur les besoins prioritaires et les ajustements proposés en conformité avec le cadre légal de CAFI et les attentes des parties prenantes.

## 6.4 Mobilisation de ressources

Oui, le projet a été appuyé par des ressources sous un format in kind en particulier par

* La Primature qui a mis a disposition des locaux ainsi que des salles et matériel pour l’organisation des réunions de coordination
* Le SE CAFI qui a mis à disposition son expertise – financement sur budget du SE CAFI – pour appuyer toutes les activités du projet

## 6.5 Audits

Non

## 6.6 Révisions budgétaires

Le COPIL a validé en 2022 un PTBA révisant les allocations budgétaires entre partenaires de mise en œuvre indiquées au PRODOC (cf. PTBA 2022). Ces modifications ne sont pas significatives en accords avec les directives du Manuel d’Opération CAFI. Le PTBA révisé est disponible sur le drive de CAFI.

## 6.7 Analyses des coûts

Répartition des coûts du programme.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Description** | **Montant en USD** | **%** | **Commentaires** |
| 1. | Activités du programme | 536 264 | 36 % |  |
| 2. | Equipement | 824 380 | 56 % | Equipement et fonctionnement sont considérés conjointement |
| 3. | Fonctionnement | 95 245 | 7 % |  |
| **Total en USD** | | 1 455 890 |  |  |

# Gestion participative

Les modalités de concertation au travers des organes de gouvernances ont été établies par décret et au travers du note de précision sur les dispositions de fonctionnement des organes discutée lors du COPIL 2. Les activités participatives prévues dans le PRODOC sur les plans d’Actions et la matrice de participation des parties prenantes seront conduites en 2023.

# Thèmes transversaux

## Gouvernance

Deux premières rencontres du Comité de pilotage du programme, constitué dans le respect des indications du document de programme, se sont tenues les 31 mars et 6 avril 2022 afin d’approuver les modifications budgétaires proposées (cf. point 6. f) ci-dessus), le plan de travail annuel et le rapport narratif pour la période 2021.

## Genre

Au démarrage des activités du programme, les principes établis dans le document de programme approuvé seront mis en œuvre de manière rigoureuse.

Les activités de 2022 se focalisent sur le recrutement des appuis techniques indispensables au projet. Les candidatures féminines seront vivement encouragées, en application des principes pertinents des politiques de recrutement et de procurement du PNUD.

Tableau 9 - Suivi des aspects Genre.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critère** | **Actions prises pour intégrer l’aspect genre** | **Résultats** | **Coût en USD** | **Défis affrontés** |
| Mise en œuvre/Activités |  |  |  |  |
| Suivi-évaluation |  |  |  |  |

## Peuples Autochtones

Idem

## Autres groupes sociaux (Jeunes, mineurs, etc.)

Idem

## Respect de normes environnementale et sociale

### a. Etude d’impact environnementale et sociale

*Non*

## Mesures prises afin d’assurer le respect des sauvegardes

Le projet étant un projet d’Appui à la coordination il s’assure de la prise en compte des sauvegardes dans les projets du portefeuille d’investissement. Il n’y a de budget dédié à chaque sauvegarde spécifique, elles sont inhérentes aux travaux entrepris.

Tableau 10- Suivi des mesures/principes de sauvegardes.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Les réalisations | Le coût en USD | Les défis rencontrés |
| Principe 1 : Les activités REDD+ doivent protéger les forêts naturelles, favoriser l’accroissement des services environnementaux et renforcer la préservation de la biodiversité.  (Cancun a ; IFC norme 6) |  |  |  |
| Principe 2 : Les activités REDD+ doivent favoriser la transparence et la bonne gouvernance. (Cancun b) |  |  |  |
| Principe 3 : Les activités REDD+ doivent minimiser les pertes et dommages, prévoir des voies de recours et mettre en place des mécanismes de réparations justes et équitables d’éventuelles pertes et/ou dommages subis par les communautés et autres parties prenantes  (IFC norme 4) |  |  |  |
| Principe 4 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les activités REDD+ doivent être partagés équitablement et proportionnellement par les parties prenantes intéressées  (Cancun f ; IFC norme 1) |  |  |  |
| Principe 5 : Les activités REDD+ doivent favoriser l’émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et des peuples autochtones |  |  |  |
| Principe 6 : Les activités REDD+ doivent assurer la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment des communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales  (Cancun d) |  |  |  |
| Principe 7 : Les activités REDD+ doivent respecter les droits humains, ceux des travailleurs qu’ils emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines concernées  (Cancun c |  |  |  |
| a) Que les actions complètent ou sont conformes aux objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ; |  |  |  |
| b) Mesures visant à réduire les déplacements d’émissions. |  |  |  |
| C) Norme de performance 2 : Main-d’œuvre et conditions de travail |  |  |  |

## 8.6 Gestion des plaintes et recours

Au démarrage des activités du programme, les principes établis dans le document de programme approuvé seront mis en œuvre de manière rigoureuse, y inclus le Mécanisme de Réponse aux Parties Prenantes du PNUD qui dispose d’une adresse email dédiée sur laquelle les parties prenantes souhaitant loger une plainte au sujet de la gestion de ce programme pourront s’adresser.[[8]](#footnote-9)

A date du 31 décembre 2022, aucune plainte n’a été reçue.

# Gestion des risques

## 9.1 Mettre à jour votre matrice de gestion des risques sur la base de l'analyse effectuée.

*Cf. tableau excel en annexe*

## 9.2 Évaluation de la transparence et de l'intégrité

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fraude, mauvaise utilisation de fonds et corruption** | Oui (combien et une brève description de chacune) | Non | Veuillez détailler les formations fournies aux staffs, consultants et sous contractants sur Fraude, la mauvaise utilisation de fonds et la corruption |
| Allégations |  | X | Le personnel du PNUD et du RCO en charge du suivi opérationnel et fiduciaire du programme auront tous été formés aux enjeux de fraude, de mauvaise utilisation de fonds et de corruption dans le cadre des formations mandataires applicables aux staffs et consultants. |
| Investigations |  | X |
| Sanctions (y compris les recouvrements effectués et leurs montants) |  | X |
| **Exploitation, abus et harcèlement sexuels** |  |  | Veuillez détailler les formations fournies aux staffs, consultants et sous contractants sur l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuel |
| Allégations |  | X | Le personnel du PNUD et du RCO en charge du suivi opérationnel et fiduciaire du programme auront tous été formés aux enjeux sur l’exploitation, les abus et le harcèlement sexuel dans le cadre des formations mandataires applicables aux staffs et consultants. |
| Investigations |  | X |  |
| Sanctions |  | X |  |

# Illustration narrative spécifique

*NA*

# Modalités de suivi

Le suivi des indicateurs est indiqué au tableau cadre de résultat qui désagrège les types de réunions et les actions.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi et évaluation** | **Nombre prévu** | **Nombre réalisé** | **Taux de réalisation** | **Coûts en USD/Budget** | **Résultats et leçons tirées** |
| Missions de suivi terrain |  | - |  |  |  |
| Réunions |  |  |  |  |  |
| Rapports |  |  |  |  |  |
| Revus techniques |  |  |  |  |  |
| Evaluations externes |  |  |  |  |  |
| Collecte des données |  |  |  |  |  |
| Tenue du COPIL |  |  |  |  |  |
| Prise en compte des recommandations du COPIL |  |  |  |  |  |
| Réunion de différentes plateformes |  |  |  |  |  |

# Révisions programmatiques (le cas échéant)

Le COPIL a validé en 2022 un PTBA revisant les allocations budgétaires entre partenaires de mise en œuvre indiquées au PRODOC (cf. PTBA 2022). Ces modifications ne sont pas significatives en accords avec les directives du Manuel d’Operation CAFI.

# Communication and promotion

Aucune action de communication n’a été exécutée sur les fonds du programme dans la période considérée. Des actions de communication, et de valorisation de l’implication de CAFI et des agences des Nations Unies (en tant qu’agences d’exécution) ont été menées autour des rencontres du Comité de Pilotage du partenariat et des cérémonies de signature des programmes approuvés, notamment via les réseaux sociaux de CAFI.

# Auto-évaluation du programme

On souligne d’importants retards sur l’exécution du projet et un faible decaissement

# Difficultés rencontrées et mesures prises et leçons apprises

Les difficultés sont principalement liées aux difficultés de déploiement et d’acquisition des bien et services et manque de personnel dédié à 100 %. A titre d’exemple, le processus de recrutement du coordonnateur et son adjoint a été retardé faute de nombre de candidatures suffisantes, etc.

Afin de renforcer la performance du projet et l’exécution budgétaire, un travail en cours d’analyse des barrières pour une restructuration du projet au premier COPIL 2023 est en cours.

# Conclusion et recommandations

Le projet doit être plus performant avec un accent sur les priorités du partenariat à savoir : la revue annuelle 2022 et la mise en œuvre effectives des recommandations du COPIL et CI du partenariat dont les plans d’Actions pour l’atteinte des jalons. Afin de renforcer la performance du projet et l’exécution budgétaire, un travail en cours d’analyse des barrières pour une restructuration du projet au premier COPIL 2023 est en cours.

# Récapitulatif des livrables

Rapport annuel 2019-2021 et comptes rendus de réunions disponibles sur le drive CAFI

# Annexes

* Fichier Excel 1 – Rapport financier 2022 PAC Congo (tableau 5.2 complété en format Excel, tel qu’indiqué en section 6)
* Fichier Excel 2 – Cadre de résultats et risques PAC 2022

1. Contexte lié à la période sous-examen (semestre/année). [↑](#footnote-ref-2)
2. [↑](#footnote-ref-3)
3. [↑](#footnote-ref-4)
4. Reporter la valeur indique dans le tableau 2 [↑](#footnote-ref-5)
5. Tels qu’indiqués dans la colonne G du tableau 5.1 [↑](#footnote-ref-6)
6. En vertu du protocole d’accord (Memorandum of Understanding) et des Accords standards signés avec le MPTF, qui stipulent que “les rapports financiers fourniront l’information sur l’utilisation des ressources fiduciaires selon les **effets** et **produits** du cadre de résultat du programme » [↑](#footnote-ref-7)
7. En vertu du protocole d’accord (Memorandum of Understanding) ) et des Accords standards signés avec le MPTF, qui stipule que “les rapports financiers fourniront l’information sur l’utilisation des ressources fiduciaires selon les **effets** et **produits** du cadre de résultat du programme » [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir notamment les PoPP suivants : <https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PPM_Project%20Management_Guidance%20on%20Global%20Projects.docx&action=default&DefaultItemOpen=1> et <https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PPM_Programming%20Standards_Social%20and%20Environmental%20Standards.docx&action=default&DefaultItemOpen=1> [↑](#footnote-ref-9)